



Rachat d'actions propres destiné à réduire le capital-actions Négoce sur une ligne séparée à la SIX Swiss Exchange

Base juridique

Le Conseil d'administration de Geberit AG, Schachenstrasse 77, 8645 Jona («**Geberit**») avec siège à Rapperswil-Jona a décidé le 13 mars 2017 de racheter des actions propres à hauteur d'un montant maximal de CHF 450 millions au cours des trois prochaines années. Sur la base du cours de clôture de l'action nominative Geberit à la SIX Swiss Exchange du 1^{er} juin 2017 cela correspond actuellement à environ 991'000 actions nominatives ou à 2.7% du capital-actions de Geberit. En aucun cas, Geberit acquerra plus de 10% du capital-actions correspondant à plus de 3'704'142 actions nominatives dans le cadre de ce rachat.

Le capital-actions de Geberit enregistré au registre du commerce s'élève à CHF 3'704'142.70 et est divisé en 37'041'427 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune.

Les actions nominatives à acquérir sont rachetées par le biais d'une ligne de négoce séparée, sous déduction de l'impôt anticipé, et seront annulées par réduction de capital. Cette annulation sera demandée aux futures assemblées générales.

Négoce sur une ligne séparée à la SIX Swiss Exchange

Une ligne de négoce séparée pour les actions nominatives Geberit sera créée selon International Reporting Standard de la SIX Swiss Exchange en vue du programme de rachat annoncé le 14 mars 2017. Sur cette ligne de négoce séparée (numéro de valeur 35.854.105), seule Geberit peut se livrer à des achats, par l'intermédiaire de la banque mandatée du programme de rachat, de ses propres actions nominatives. Le négoce ordinaire en actions nominatives de Geberit (numéro de valeur 3.017.040) ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire de Geberit désireux de vendre ses actions peut donc soit effectuer un négoce normal sur la ligne de négoce ordinaire, soit offrir ses titres à Geberit sur la ligne de négoce séparée.

Geberit n'est tenue à aucun moment de racheter ses actions nominatives sur la ligne de négoce séparée; elle tiendra compte, pour ces acquisitions, de la situation du marché. Les conditions mentionnées dans la Circulaire COPA n° 1: Programmes de rachat du 27 juin 2013 (état au 1^{er} janvier 2016) sont respectées.

Le volume maximal journalier de rachat selon l'art. 123 al. 1 let. c OIMF est visible sur l'adresse internet suivante de Geberit: www.geberit.com/investors/share-information/share-buyback-program

Prix de rachat

Les prix de rachat et les cours sur la ligne de négoce séparée se forment en fonction des cours des actions nominatives de Geberit traitées sur la ligne de négoce ordinaire.

Versement du prix net et livraison des titres

Les transactions sur la ligne de négoce séparée sont des opérations boursières normales. Le versement du prix net (prix de rachat après déduction de l'impôt fédéral anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) ainsi que la livraison des actions interviennent, selon l'usage, deux jours boursiers après la date de la transaction.

Banque mandatée

Geberit a mandaté UBS SA pour ce rachat d'actions. Elle sera le seul membre de la bourse à fixer pour le compte de Geberit des cours acheteurs pour les actions nominatives Geberit sur la ligne de négoce séparée.

Convention de délégation

Il s'agit d'une convention de délégation entre Geberit et UBS SA selon l'art. 124 al. 2 let. a et al. 3 OIMF en vertu de laquelle UBS SA procède indépendamment à des rachats de titres en conformité avec les paramètres spécifiés. Cependant, Geberit a le droit à tout moment d'abroger cette convention de délégation sans donner de raisons ou d'en changer les paramètres selon l'art. 124 al. 3 OIMF.

Durée du programme de rachat

La ligne de négoce séparée à la SIX Swiss Exchange débutera le 6 juin 2017 et se terminera probablement le 5 juin 2020.

Obligation de passer par la bourse

Conformément aux normes de SIX Swiss Exchange, les transactions hors bourse sont interdites lors de rachats d'actions sur une ligne de négoce séparée.

Publication des transactions

Geberit publiera les transactions dans le cadre du rachat d'actions sur le site internet www.geberit.com/investors/share-information/share-buyback-program/

Actions propres

A la date du 31 mai 2017 Geberit détenait directement et indirectement, en position propre, 194'722 actions nominatives. Cela correspond à 0.53 % des droits de vote et du capital-actions inscrit au registre de commerce.

Principaux actionnaires

Selon les notifications reçues par Geberit et publiées jusqu'au 31 mai 2017 les ayant-droit économiques suivants détiennent plus de 3% des droits de vote de Geberit:

- The Capital Group Companies, Inc., Los Angeles, CA, Etats-Unis 4.94 % *) rapporté le 14 novembre 2015
- BlackRock, Inc. (Mother Company), New York, NY, Etats-Unis 4.94 % *) rapporté le 23 mai 2017

*) sur la base du capital-actions et des droits de vote au moment de la notification

Geberit n'a pas connaissance des intentions des actionnaires susmentionnés quant à une éventuelle vente de leurs actions nominatives dans le cadre du programme de rachat.

Information de Geberit

Conformément aux dispositions en vigueur, Geberit confirme qu'elle ne dispose actuellement pas d'informations non publiées constituant des faits susceptibles d'influencer le cours au sens des règles sur la publicité événementielle de la SIX Swiss Exchange et devant être publiées.

Impôts et taxes

S'agissant de l'impôt fédéral anticipé ainsi que des impôts directs, le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Les conséquences fiscales suivantes en résultent pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

1. Impôt fédéral anticipé

L'impôt fédéral anticipé se monte à 35% sur la différence entre le prix de rachat des actions nominatives et leur valeur nominale. L'impôt sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat respectivement par la banque mandatée par la société et sera versé à l'Administration fédérale des contributions.

L'article 21 LIA stipule que les personnes domiciliées en Suisse ont droit, en principe, au remboursement de l'impôt anticipé si elles disposaient, au moment du rachat, du droit de jouissance sur les actions et pour autant qu'elles aient adéquatement déclaré ou comptabilisé le revenu issu du rachat des actions. Les personnes domiciliées à l'étranger ont droit au remboursement dans la mesure prévue par les conventions de double imposition applicables.

2. Impôts directs

Les explications suivantes se rapportent à l'impôt fédéral direct. La pratique fiscale des cantons et des communes correspond en règle générale à celle de la Confédération.

a) *Actions nominatives détenues à titre de patrimoine privé:*

En cas de rachat d'actions nominatives par la société, la différence entre le prix du rachat et la valeur nominale des actions nominatives constitue un revenu imposable.

b) *Actions nominatives détenues à titre de patrimoine d'entreprise:*

En cas de rachat d'actions nominatives par la société, la différence entre le prix du rachat et la valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice ou sur le revenu des actions nominatives constitue un bénéfice imposable.

Les actionnaires domiciliés à l'étranger sont imposés selon la législation de leur pays respectif.

3. Droits et taxes

Le rachat d'actions nominatives propres en vue de réduire le capital est exonéré du droit de timbre de négociation. Les droits exigibles par SIX Swiss Exchange sont cependant dus.

Droit applicable / for judiciaire

Droit suisse / Zurich est for exclusif.

Numéro de valeur, ISINs et symboles Ticker

Action nominative Geberit AG (ligne de négoce ordinaire)
d'une valeur nominale de CHF 0.10

3.017.040 CH0030170408 GEBN

**Action nominative Geberit AG (ligne de négoce séparée)
d'une valeur nominale de CHF 0.10**

35.854.105 CH0358541057 GEBNE

Lieu et date

Zurich, le 2 juin 2017

Cette annonce n'est pas un prospectus d'émission aux termes des art. 652a et 1156 CO.

This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.

